



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNION-TRÉGOR
KUMUNIEZH

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Lanmérin
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:3859
Réalisation : CITADIA



SUP :

-  AC1 : Monument historique inscrit ou classé
-  AC2 : Périphère de protection des monuments historiques
-  AC2 : Encinte de site inscrit ou classé
-  AC3 : Réserve naturelle
-  AC4 : Site patrimonial remarquable

AS :

-  AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
-  AS1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
-  ASU1 : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
-  ASU.S : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
-  ASU.R : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone rapprochée)
-  ASU.BE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
-  ASU.ZE : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
-  ASU.C : Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

EL :

-  ELB : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
-  ELB : Champs de vue et servitudes instituées ou maintenues en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
-  ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
-  ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
-  ELP : Servitude de passage des piétons le long du littoral
-  ELI : Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

I :

-  I1 : Canalisation de transport de gaz
-  I2 : Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
-  I.A : Protection des lignes électriques aériennes
-  I.S : Protection des lignes électriques souterraines
-  I4 : Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

PT :

-  PT1 : Centre de réception radioélectrique
-  PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
-  PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
-  PT2 : Centre de réception ou émission radioélectrique
-  PT2 : Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles

T :

-  T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
-  T1 : Servitude relatives aux voies ferrées
-  T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
-  T5 : Servitude aéronautiques de dégagement
-  T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
-  T7 : Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

PMI : Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

-  Limites communales
-  AD100 : Parcelles cadastrales
-  Bati dur
-  Bati léger

